



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_08 - Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) - Convention triennale 2022 - 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention triennale CCEM 2022-2024*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) - Convention triennale 2022 - 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention triennale CCEM 2022-2024*

L'association CCEM a pour but la promotion, la diffusion et la médiation de la culture sur le territoire de Mellois en Poitou. Elle met en œuvre :

- la coopération culturelle des acteurs de la musique et du spectacle vivant,

- le portage administratif et financier auprès des partenaires et des collectivités territoriales du projet culturel de ses membres.

Les objectifs de la convention sont :

1) La médiation

Réaliser 2 projets de médiation culturelle avec des artistes professionnels,

Les ateliers, les stages et les projets de médiation culturelle feront l'objet d'une présentation publique au cours des saisons culturelles, ou lors de festival

2) La programmation culturelle

Les associations, la CCEM, Le plancher des vases, Les Amis de Saint-Savinien, Les Arts en Boule, La Ronde des Jurons proposeront des saisons culturelles et des festivals chaque année, comprenant au moins 66 spectacles.

3) La coordination et soutien des actions de communication des membres de la CCEM

Plaquette des saisons culturelles, mise en place et développement d'une communication « réseaux sociaux ».

4) Le maintien à l'emploi associatif

Le personnel de la CCEM gère les besoins administratifs, matériel et techniques pour ses membres :

- 0,5 ETP dédié à la coordination, l'administration et gestion des diffuseurs coopérants.
- 0.25 ETP de régisseur d'événements et de projets

La subvention de 21 180 € maximale serait versée en une fois en 2022 et en deux fois pour les années 2023 et 2024. La subvention se décompose comme suit : une part fixe de 9 300 € pour la CCEM et une part variable de 11 800€ en fonction du nombre de spectacles réalisés.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis de la commission subvention et partenariat du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 21 180 € à l'association Coopération Culturelle en Mellois ;
- AUTORISER le président à signer la convention triennale d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET